



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Création d'instances communes

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité et recueil de l'avis des
représentants de la collectivité

N°2026-26

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu les effectifs de la Ville et du CCAS rendant obligatoire l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de 221 agents (210 agents pour la Ville et 11 agents pour le CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, arrêtée au 10 décembre 2026,

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est précisé que la Ville de Brignais emploie plus de 50 agents à la date du 1^{er} janvier 2026 tandis que le CCAS emploie moins de 50 agents à la date du 1^{er} janvier 2026. L'effectif global concerné est donc supérieur à 50 agents, ce qui permet la création d'instances communes entre la ville et le CCAS.

Pour mémoire, le comité social territorial est l'instance chargée de donner son avis sur les questions et projets concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il traite notamment des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Elle est notamment consultée sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Compte tenu des effectifs de la ville et de ceux du CCAS de la Ville de Brignais ainsi que des modalités de fonctionnement communes aux deux structures, il est proposé de maintenir la création d'un Comité social territorial commun et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail entre la Ville et le CCAS de Brignais.

Enfin, il est précisé que les dispositions actuelles continuent à s'appliquer, dans l'attente des prochaines élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants du personnel)
- Le non-maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 3 (et 3 représentants suppléants)
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), compétents pour les agents de la Ville de Brignais et pour ceux du Centre Communal d'action sociale de la ville de Brignais,

- **PRÉCISE que** ces instances sont placées auprès de la Ville de Brignais,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité social territorial et la Formation spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DIT que** la désignation des représentants de la collectivité est faite par arrêté du Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20260602-CCAS202626-DE
Reçu le 12/06/2026